



Numéro **11** Octobre - Novembre - Décembre 2018

La lettre trimestrielle

D'information de la Maison de Justice et du Droit



Pays
de
Meaux
Communauté d'agglomération

FOCUS RENTRÉE

L'AUTORITÉ PARENTALE À L'ÉCOLE

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et des devoirs des parents exercé dans l'intérêt de l'enfant, jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

Au titre de leurs droits et devoirs, les parents doivent protéger leur enfant, le nourrir, l'héberger, assurer son éducation, veiller à sa santé, sa sécurité, sa moralité, fixer sa résidence, contrôler ses déplacements, choisir son orientation scolaire...

Même séparés, les deux parents (sauf exception) ont l'autorité parentale. Ainsi, le parent qui a la garde ne peut pas décider seul de tout ce qui concerne l'enfant et notamment sa scolarité.



Les juges sont venus préciser ce qui pouvait être fait par un seul parent et ce qui ne pouvait pas l'être.

Ainsi par exemple, **un parent peut seul**, demander une dérogation de carte scolaire, faire la première inscription à l'école, radier puis réinscrire l'enfant dans un établissement scolaire similaire, justifier des absences de l'enfant, autoriser une sortie scolaire.



En revanche, il ne pourra pas seul décider de l'orientation scolaire de l'enfant (lycée technique ou filière générale, classe spécialisée...), de son changement d'orientation, de son inscription dans un établissement privé, de son redoublement ou d'un saut de classe.

En cas de difficultés ou de désaccord, n'hésitez pas à en parler à l'autre parent.

A l'école, lorsque le chef d'établissement est informé de la séparation, il devra adresser aux deux parents :

1. toutes les informations relatives à la scolarité de l'enfant (notes, sorties scolaires, punitions...),
2. toutes les informations relatives aux élections des parents d'élèves.

Info +

En cas de difficultés, il vous est possible de rencontrer dans votre MJD **un médiateur familial** qui pourra vous aider à communiquer avec l'autre parent.

PARENTS, COMMENT PROTÉGER VOS ENFANTS DES DANGERS DU NET

Surfer sur le web n'est pas sans danger et nécessite un **usage responsable** afin de protéger ses données personnelles. Il est indispensable que les parents puissent transmettre à leurs enfants **une éducation numérique** afin de leur permettre d'acquérir les bons réflexes.

Ainsi en tant que parent, il vous appartient **de contrôler l'utilisation** de cet outil par votre enfant :

- Installer **l'ordinateur dans une pièce commune** afin de ne pas laisser votre enfant seul. Vous pourrez ainsi l'accompagner dans sa navigation.
- Installer un **logiciel de contrôle parental** permettant d'exclure les contenus inappropriés des résultats de recherche.
- **Limiter l'accès à internet** sur les smartphones qui sont aussi dangereux que des ordinateurs.
- **Vérifier le contenu d'un jeu-vidéo** avant de laisser votre enfant y jouer.



- Apprenez à votre enfant ce qu'est la vie privée, comment la préserver et comment respecter celle des autres. **Internet est un grand espace public où peuvent se retrouver des contenus privés et intimes.** Expliquez-lui par exemple, que publier des informations personnelles sur internet (via les réseaux sociaux) équivaut à coller des photos de lui sur la voie publique, à la vue de tous.



- Votre enfant **ne doit en aucun cas communiquer avec des inconnus** et ne doit surtout pas divulguer son nom ou des informations personnelles.
- Votre enfant peut également être victime de **cyber harcèlement** et donc d'insultes, de moqueries, d'humiliations sur internet et de manière répétée. Réagissez rapidement, faites des captures d'écran, imprimez les contenus incriminables et allez déposer plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie. Vous pourrez ensuite entamer une procédure en vue de la suppression de ces contenus.
- Enfin, il est important de pouvoir **dialoguer avec votre enfant**, de développer avec lui son "e-éducation" et lui expliquer ce qu'il peut ou ne peut pas faire sur internet (exactement comme dans la vie réelle). Votre enfant doit comprendre qu'il peut se confier à vous en cas de problème.

Info +

- L'âge légal d'accès aux réseaux sociaux est de **13 ans**.
- En cas de cyber harcèlement, vous pouvez **contacter la plateforme Net écoute** (0800 200 000 – www.netecoute.fr)
- Le site www.cybermalveillance.gouv.fr est un dispositif d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance.
- Vous pouvez signaler tout contenu ou comportement illicite au www.internet-signalement.gouv.fr.

MON QUOTIDIEN

Cas Pratique n°1 :

J'ai découvert un trou dans la toiture de la maison que je viens d'acheter, que puis-je faire ?

1/ **Si le bien a moins de 10 ans**, il est peut-être possible de faire jouer la garantie décennale de l'entreprise de construction. Adressez-vous alors à votre vendeur ou directement au constructeur, l'assurance garantie décennale de ce dernier pourra prendre en charge les travaux de réparation.

2/ **Si le bien a plus de 10 ans**, vous pourrez invoquer la garantie des vices cachés à condition de prouver que le vice n'était pas décelable par un profane au moment de la vente ou que le vendeur l'avait sciemment caché. Attention si vous êtes passé par l'intermédiaire d'un professionnel de l'immobilier, sa responsabilité pourra être engagée en raison de son obligation d'information et de conseil.



Vous pourrez également invoquer la non-conformité du logement, car vous avez acheté une maison censée être habitable ce qui n'est pas le cas. Avec l'aide d'un avocat vous pourrez saisir en référé (procédure d'urgence) le tribunal pour qu'un expert puisse examiner la maison puis vous pourrez demander au tribunal l'indemnisation de votre préjudice.

Pour toute question ou information, n'hésitez pas à prendre rdv dans votre MJD.

Cas Pratique n°2 :

Mon contrat d'apprentissage se passe mal, comment y mettre fin ?

Il faut distinguer 2 situations :

- **Si la période d'essai de 45 jours est toujours en cours**, il est possible à tout moment d'interrompre le contrat d'apprentissage en notifiant sa décision par courrier recommandé à l'employeur sans avoir à respecter de préavis.
- **Au-delà de 45 jours**, le contrat d'apprentissage ne pourra être rompu que de 2 façons : soit **à l'amiable** par le biais de la signature d'un écrit, **soit par l'intervention du conseil des prud'hommes** sur l'invocation par l'apprenti ou le maître d'apprentissage d'une faute dans l'exécution du contrat (faute grave de l'apprenti, absence de suivi du maître d'apprentissage...).



Dans certaines situations, rares, le contrat d'apprentissage **peut également être rompu en raison de l'inaptitude de l'apprenti.**

Info +

En cas de conflit, les médiateurs de l'apprentissage, des chambres de commerce et de l'industrie, des chambres des métiers et de l'artisanat ou des chambres de l'agriculture peuvent vous aider et vous conseiller.

25 NOVEMBRE 2018 : JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les formes de violence sont multiples : elles peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques, verbales, économiques, administratives voire religieuses. Chacune de ces violences est **sanctionnée par la loi** et se retrouve **aggravée dès lors qu'elle est commise par un conjoint, concubin ou partenaire de PACS**, de même si le couple est séparé.

VOS INTERLOCUTEURS

SOS FEMMES 77

13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux
01 60 09 27 99

AVIMEJ

(Association d'Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire)
19, rue du Général Leclerc - 77100 Meaux
01 75 78 80 10

Maison de Justice et du Droit

Allée Jean Louis Barrault à Meaux
Sur rendez-vous au 01 60 41 10 80

Intervenante sociale de la Gendarmerie Nationale

3, Rue Noëfort - 77100 Meaux
01 64 34 08 90

Chargé de Mission « aide aux victimes » Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité

Mairie de Meaux
Sur rendez-vous au 01 60 09 97 14

VIOLENCES FEMMES INFOS

Appel gratuit et non traçable
3919 24h/24 et 7j/7

SOS VIOL

Appel gratuit - 0800 059 595

115

Mise à l'abri d'urgence - Appel gratuit

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE MEAUX

Du lundi au vendredi
01 60 09 03 60

CIDFF

(Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Sur rendez-vous à la Maison de Justice et du Droit
au 01 60 41 10 80

Maison Départementale des Solidarités

31, Rue du Palais de Justice - 77100 Meaux
01 64 36 42 10



VOS DÉMARCHES

Vous pouvez **déposer plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie Nationales**, ou à minima, effectuer une **déclaration de main courante** (qui n'entraîne pas de poursuites judiciaires mais permet de dater le signalement des faits en vue de toute procédure judiciaire ultérieure).

Faites pratiquer un **examen médical** pour faire constater vos blessures et établir un certificat médical, qui appuiera votre déclaration.

Vous pouvez **saisir le Juge aux Affaires Familiales** en vue de la délivrance d'une **ordonnance de protection** qui permettra l'éloignement du conjoint ou ex-conjoint violent indépendamment de toute procédure pénale.

Pour toute urgence, composez le **17**

Maison de Justice et du Droit

La MJD vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
Pour tous renseignements ou rendez-vous, **vous pouvez nous joindre au 01 60 41 10 80**
www.agglo-paysdemeaux.fr